

CANTINE et GARDERIE – COMMUNE DE BLOYE

ANNÉE SCOLAIRE : 2025/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à partir du 01 septembre 2025.

Article 1 : Fonctionnement

La cantine et la garderie sont gérées par la commune de BLOYE.

La garderie est située dans les locaux de l'école et peut être déplacé dans un autre local si cela est jugé nécessaire par la Mairie.

La cantine est située au Foyer Rural «Yves de Mouxy» et peut être déplacée dans un autre local si cela est jugé nécessaire par la Mairie.

Les repas sont à ce jour fournis par la société **LEZTROY**.

Les menus sont affichés chaque semaine au panneau de l'école. Le personnel fait goûter chaque plat aux enfants.

Les enseignantes sont chargées de recueillir :

- la fiche d'urgence cantine garderie pour chaque enfant
- le présent règlement par famille, daté et signé
- une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour chaque enfant

Article 2 : Accueils

Ils sont ouverts aux enfants de l'Ecole maternelle et de l'Ecole primaire de BLOYE en période scolaire :

Lundi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Mardi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Jeudi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

La garderie fonctionne de 7h30 à 8h30, le matin (accès par la porte centrale côté parking) et de 16h30 à 17h55 après la classe.

Les parents (ou les personnes) désignés par ces derniers ont la possibilité de déposer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 7h30 et 8h30. De même, ils ont la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) le soir de 16h30 à 17h55. Une latitude de 5 minutes est laissée pour récupérer l'/les enfant(s). **Si à 18h00 précises, heure de la pendule de garderie (radio pilotée), les parents ou les personnes désignées par eux ne sont pas venus récupérer les enfants, 30 € seront facturés par heure entamée et par enfant. Toute heure commencée est due.**

AUCUNE DEMANDE D'ANNULATION DE PENALITÉ NE SERA ACCEPTÉE.

Le goûter pour la garderie du soir est fourni par la Commune.

Si l'enfant n'a pas été inscrit à la garderie dans le délai imparti et qu'il y est placé, 10 € par enfant seront facturés aux parents en plus du coût de la garderie.

Sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, il sera possible de désinscrire la cantine ainsi que la garderie.

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués régulièrement mandatés. Aucun enfant ne sera remis à un mineur, sauf si c'est son frère ou sa sœur et sur autorisation écrite des responsables légaux de l'enfant précisant la liste nominative des personnes susceptibles de venir le chercher et sous leur entière responsabilité (cf. délibération du Conseil municipal du 02/07/2013).

Une étude surveillée se déroulera pendant la garderie du soir sur la base du volontariat. Seuls les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs en toute autonomie, le personnel ne peut être tenu pour responsable du travail fourni par les enfants.

La cantine fonctionne de 11h45 à 13h15.

L'inscription à ces accueils se fait par Internet à la semaine. Un identifiant et un mot de passe vous sont communiqués. Attention, pour l'année 2025-2026, l'inscription se fera à la semaine, bloqué le mercredi soir minuit.

Article 3 : Déplacement des élèves

Les enfants sont accompagnés sur le trajet de l'école au Foyer Rural "Yves de Mouxy" dès 11h30 pour aller à la cantine. Le retour à l'école se fera de la même façon aux environs de 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pour les enfants faisant la sieste, le départ du foyer se fait à **13h00** pour une arrivée à **13h15** à l'école.

Il est expressément demandé aux familles de laisser une tenue de pluie (vêtements, bottes) à l'école afin que l'enfant puisse aller à la cantine dans les meilleures conditions même par temps de pluie.

Les parapluies, avec baleines plastiques, sont autorisés uniquement pour les élèves de CE2-CM1-CM2, sous le contrôle des personnes encadrantes. Si elles jugent que votre enfant se comporte dangereusement avec son parapluie, elles pourront l'en interdire.

Les enfants de la garderie doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'à la porte de la salle de garderie !

Tout enfant qui devra quitter de façon exceptionnelle la garderie ou la cantine pour diverses raisons devra être muni d'une autorisation signée par les parents.

Tout enfant ayant un rendez-vous pendant la pause méridienne devra être gardé à domicile pendant ce temps de repas pour une bonne organisation du service ainsi que pour les raisons sanitaires (intoxication alimentaire, interdiction de re-remise en température,...).

Article 4 : Paiement

La participation financière des parents aux frais de fonctionnement a été définie comme suit par délibération du conseil municipal du 17/05/2022 :

- **pour la garderie du matin à 1,90 €** pour chaque passage quelle que soit la durée de la présence.
- **pour la garderie du soir, incluant un goûter, à 2,50 €** pour chaque passage quelle que soit la durée de la présence.
- **pour la cantine : 5,00 € le repas.**

Comme précisé à l'article 2, les parents doivent inscrire leurs enfants via Internet. En cas d'oubli, l'enfant aura un repas de substitution et une pénalité d'un repas sera appliquée.

Pour des raisons d'intoxication alimentaire (respect de la chaîne du froid), les parents ne pourront plus venir récupérer le/les repas(s) de/des l'enfant(s) absent(s) de la cantine. Le/les repas ne sera/seront pas décompté(s) si les parents présenteront un justificatif médical sous un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année par décision du Conseil Municipal.

Pour toute question relative à la cantine et à la garderie, merci par avance de vous adresser au secrétariat de Mairie, par téléphone au 04 50 01 43 27 ou pendant les horaires d'ouverture :

- lundi de 08h30 à 12h00
- mardi de 16h30 à 19h00
- jeudi de 08h30 à 14h00

Une facture mensuelle vous sera adressée.

L'inscription à la garderie **du matin et du soir ainsi que la cantine doit s'effectuer impérativement au plus tard le mercredi minuit pour la semaine suivante.** Elles peuvent être planifiées sur une période d'un mois, voire plus.

Si l'enfant est inscrit en garderie et que le parent vient chercher l'enfant à l'école, le parent doit OBLIGATOIREMENT prévenir l'agent technique et/ou l'ATSEM en charge du périscolaire que l'enfant part bien avec le parent. Le parent doit en informer OBLIGATOIREMENT par mail avant 16h00 l'agent technique et/ou l'ATSEM à l'adresse suivante : cantinegarderiebloye@gmail.com

Merci de transmettre les règlements des factures uniquement à la Trésorerie de Rumilly 25, rue Charles de Gaulle – BP 95 – 74152 RUMILLY CEDEX. Vous pouvez aussi régler par télépaiement via le site internet de gestion des inscriptions.

Article 5 : Maladie Accident

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel de la cantine et de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite d'un enfant (inclus dans la fiche d'urgence).

Le personnel de la cantine et garderie se réserve le droit de prévenir les parents en cas de besoin (chutes, fièvre : prise à l'aide d'un thermomètre frontal)

En cas d'affections aiguës et brèves aucun médicament ne sera donné à la cantine, les enfants seront gardés au domicile tant qu'un traitement s'impose.

Aucun médicament ne sera laissé à la cantine ou à la garderie.

Pour les enfants atteints de maladie chronique (asthme, épilepsie, hémophilie...) muni d'un Projet d'Accueil

Individualisé (PAI) devant prendre des médicaments de façon régulière et prolongée dont au moins une prise orale

pendant le temps de présence à la cantine ou à la garderie : le personnel peut dans l'intérêt de l'enfant donner lui-même ce traitement lorsque les parents le demandent et ce uniquement dans le cas d'une prise orale. Les parents mettront à la disposition du personnel le médicament accompagné d'une copie de l'ordonnance médicale et d'une demande écrite. Le personnel doit être informé lorsque l'enfant souffre d'allergies surtout s'il s'agit d'une allergie alimentaire.

Article 6 : Assurance

Il est demandé aux parents d'assurer leur(s) enfant(s). Le minimum exigé est la couverture de « responsabilité civile – dommages » que les enfants sont susceptibles de causer à un tiers ou à un matériel pendant leur temps de présence à la cantine ou à la garderie. L'absence d'assurance sera un motif de non inscription d'un enfant.

Article 7 : Respect d'autrui et du cadre de vie

La vie en collectivité exige le respect des personnes (élèves et adultes), des biens (individuels et communs). Une attitude correcte est exigée de tous les élèves lors de leur présence à la garderie et à la cantine, chacun se doit d'éviter toute dégradation, volontaire ou par négligence, en ce qui concerne le mobilier, les matériels, les locaux.

En cas de non-respect de ces articles, l'enfant est susceptible d'être radié d'un ou de tous les services proposés ci-dessus, de la façon suivante :

- 1) Premier avertissement écrit aux parents d'un ou de tous les services proposés ci-dessus.**
- 2) Deuxième avertissement écrit aux parents avec exclusion d'une semaine d'un ou de tous les services proposés ci-dessus.**
- 3) Troisième avertissement écrit avec exclusion total d'un ou de tous les services proposés ci-dessus.**

Modifié par le Conseil Municipal de Bloye dans sa séance du 17/05/2022.

Fait à Bloye,
Le 31/07/2025

Le Maire,
Patrick DUMONT



